

**MAIRIE
de
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU
SEANCE DU 5 JUIN 2013
DATE DE LA CONVOCATION
30/05/2013**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18
NOMBRE DE PRESENTS : 16
NOMBRE DE POUVOIRS : 1
NOMBRE D'ABSENT : 1
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 17**

Président Monsieur Bernard LAMBERT

Sont présents : Messieurs Jean-Michel GRIVOTTE, Jean-Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Stéphane PEREIRA. Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Fabienne DOS SANTOS, Sandra PRAS, Nathalie RICHARD-LEGAY, Delphine PERRET (Procuration à Sandra PRAS).

Absents : Monsieur Eric AUBRY

L'an deux mil treize, le cinq du mois de Juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean Paul POUZADOUX est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 10 Avril 2013 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

Avenant au marché rénovation bâtiment « Hôtel de ville »
Etude de faisabilité stations d'épuration Banson et les Jouffrets -EGIS EAU
SIEG : Avenant mise aux normes EP
EPF SMAF – Extension Droit de Préemption Urbain
Rétrocession ASF
Tarif Cantine
Tarif Maison des Associations
Révision des tarifs sur les emplacements publicitaires
SIEG nouvelle adhésion
Avenant N°1 Convention de Balayage SEMERAP
Convention de Maitrise d'œuvre avec la CCCC
Subvention Volley
Questions diverses

REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DU CHATEAU CAPPONI AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (027-2013)
--

Après avoir rappelé que le conseil municipal avait retenu le cabinet ACA, associé aux BET GINGER SECHAUD BOSSUYT, VASSON et JOIN pour assurer la maîtrise d'œuvre relative au projet de rénovation du château des Capponi et que le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avait été signé en date du 10 décembre 2009,

Après avoir exposé qu'une fusion était intervenue entre la société GRONTMIJ SA, société absorbante, et la société GINGER SECHAUD BOSSUYT, filiale de GRONTMIJ SA et société absorbée,

Il est proposé au conseil municipal la passation d'un avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation et de restructuration du château des Capponi prenant en compte cette fusion, les conditions initiales du marché de maîtrise d'œuvre étant par ailleurs inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE le projet d'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation et de restructuration du château des Capponi, prenant en compte la fusion telle qu'exposée ci-dessus,**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°2 précédemment évoqué.**

ETUDE DE FAISABILITE STATIONS EPURATION BANSON LES JOUFFRETS – EGIS EAU (028-2013)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de compléter à l'étude générale sur le réseau assainissement, il est proposé de faire une étude sur les stations d'épuration des villages de Banson et des Jouffrets.

Le maire propose au conseil municipal de confier une telle étude au cabinet EGIS EAU pour un forfait de rémunération de 4 500 H.T. par procédure adaptée et en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. En effet, outre que le cabinet a déjà réalisé l'étude globale sur le réseau assainissement, celui-ci a fait la meilleure offre financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIE, par procédure adaptée et en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'étude sur les stations d'épuration des villages de Banson et des Jouffrets au cabinet « EGIS EAU » pour un forfait de rémunération de 4 500 € H.T.,**
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment pour signer la lettre de commande au cabinet « EGIS EAU »,**
- **AUTORISE le maire à déposer des demandes de participation auprès de tous organismes susceptibles de financer cette dépense.**

SIEG – AVENANT MISE AU NORMES ECLAIRAGE PUBLIC (029-2013)

Le maire rappelle que lors de sa réunion du 3 mai 2012, le conseil municipal avait approuvé les travaux de réfection et de mise en conformité de l'éclairage public du bourg et accepté de financer les travaux à hauteur de 51 521.56€ par le biais d'un fonds de concours, le SIEG prenant à sa charge 50% des travaux.

Cependant, l'adjoint délégué a demandé au SIEG de revoir les travaux afin qu'ils intègrent l'ensemble de l'éclairage public. Un coût supplémentaire de 7 000.00€ a été facturé, entraînant une participation supplémentaire de 3 391.00 € pour la commune.

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces travaux supplémentaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **RAPPELLE son accord sur la réalisation des travaux de réfection et de mise en conformité de l'éclairage public,**
-
- **APPROUVE l'avenant aux travaux initiaux,**
-
- **RAPPELLE que la réalisation des travaux est confiée au SIEG,**
- **FIXE la participation globale de la commune a (51 522.00€ + 3 391.00€) 54 913.00€ et AUTORISE le maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du SIEG par le biais d'un fonds de concours,**

AUTOROUTE A 89 – REGULARISATION D'UNE RETROCESSION (030-2013)

Monsieur Bernard GARCEAU, adjoint en charge de la voirie expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la rétrocession à la commune par acte de transfert à titre gratuit de parcelles comme suite au PV de délimitation autoroutière dont liste jointe.

Afin de finaliser cette rétrocession auprès des ASF il y a lieu d'autoriser le Maire à signer ce projet d'acte de transfert et d'engager toutes les démarches nécessaires à cette rétrocession.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité

- *Autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'acte de rétrocession des parcelles dont liste jointe à la présente délibération*
- *D'engager toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette démarche.*

TARIFS CANTINE SCOLAIRE RENTREE 2013- 2014 (031-2013)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de la cantine pour tenir compte de l'inflation.

Il propose de fixer le prix des repas comme suit :

ENFANTS DE COMBRONDE

Ancien Tarif 35.70€ (prix de base 2.55€) par mois
Tarif proposé 36.20€ (prix de base 2.59€) par mois

Ancien tarif réduit 26.60€ (prix de base 1.90€) sur présentation de l'avis d'imposition ou non imposition.

Tarif réduit proposé 27.00€ (prix de base 1.92€) sur présentation de l'avis d'imposition ou non imposition.

Ancien tarif occasionnel 3.10€ le repas (sont considérés comme occasionnel les enfants qui prennent jusqu'à deux repas par semaine).

Tarif proposé 3.15€ dans les mêmes conditions

La réduction appliquée sera de 2.59€ et 1.92€ pour une absence à partir de 4 jours consécutifs dans le mois.

ENSEIGNANTS

Ancien tarif Instituteur : 6.70/€

Tarif proposé instituteur : 6.80€

ENFANTS HORS COMMUNE

Ancien Tarif : 71.40€ sur la base de 5.10€ le repas

Tarif proposé : 72.40€ sur la base de 5.17€ le repas

Ancien tarif réduit : 53.20€

Tarif réduit proposé sur présentation avis Imposition : 54.00€

Ancien tarif occasionnel 5.60€

Tarif proposé : 5.70€

La réduction appliquée sera de 5.17€ et de 4.50€ pour une absence à partir de 4 jours consécutifs dans le mois.

Rappel : en cas de grève, de sortie pédagogique où exceptionnellement les repas ne sont pas pris par les élèves, le jour sera décompté .

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**
- **Approuve les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée 2013/2014 comme indiqué ci-dessus**

MAISON DES ASSOCIATIONS NOUVEAUX TARIFS (032-2013)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'après plus d'une année de mise en service il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs de location pour la Maison des Associations comme suit :

- Particuliers habitant la Commune

-

Totalité de la MDA	800€ (grande salle + petite salle + cuisine)
Petite salle	400€ (cuisine comprise)
Grande salle	600€ (cuisine comprise)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention et 16 pour

- **Approuve** la proposition des tarifs de locations pour la « Maison des Associations » comme présentés ci-dessus

REVISION DES TARIFS SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES (033-2013)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 171 de la loi sur la modernisation de l'économie, codifié aux articles L2333-6 à 16 du CGCT, a créé une nouvelle taxe sur la publicité extérieure, remplaçant :

- La taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ;
- La taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Elle est assise sur la surface exploitée.

En 2011, le conseil municipal a instauré cette nouvelle taxe aux seuls dispositifs publicitaires extérieurs et a fixé le tarif à 15 euros le m².

Le maire propose d'augmenter cette taxe de 3€ et de la passer à 18€ le m² à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'appliquer un tarif de 18 € le m² sur les seuls dispositifs publicitaires extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2014,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour l'exécution des présentes décisions.

Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy les Mines au SIEG du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle éclairage public (034-2013)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du S.E.I.G en date du 23 Mars 2013, décidant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, qui en a fait la demande, au S.I.E.G du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'Article L 5212-17 du C.G.C.T et en tant que commune membre du Comité du S.I.E.G du Puy de Dôme, il convient de se prononcer sur l'adhésion de cette collectivité.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuvent l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy au S.I.E.G du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.**
- **Prendent acte qu'un arrêté préfectoral devra intervenir au cours du 4^{ème} trimestre 2013 pour autoriser cette adhésion et le transfert de compétence optionnelle Eclairage Public à compter du 1^{er} Janvier 2014.**

SEMERAP – AVENANT A LA CONVENTION DE BALAYAGE (035-2013)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant N° 1 à notre convention de balayage des voies publiques, convention approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2008 et signée le 1^{er} octobre 2008.

Cette avenant a pour but d'approuver les nouveaux horaires d'intervention à savoir :

Du lundi au vendredi de 6 heures à 17 heures

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte les nouveaux horaires d'intervention comme indiqués ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1 à la convention de balayage avec la SEMERAP**

-

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITIRSE D'OUVRAGE – RUE DE LACHAMPS
RUE DE L'ESCURON ET RUE DES CASSIAUX – AVENANT N°1 (036-2013)**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes ayant désormais la compétence voirie, une délégation de maîtrise d'ouvrage a été passée pour réaliser conjointement l'aménagement des rues citées en objet. Les travaux de réseaux secs (éclairage, réseau France télécom) de la rue de Laschamps étant terminés, le maire propose au conseil municipal qu'un avenant à cette délégation soit passé afin que la commune puisse payer par un acompte la part des travaux de la rue de Laschamps prévue dans la convention. Ainsi, la commune pourra demander le versement de la subvention du Conseil Général que celui-ci lui avait accordé dans le cadre des extensions des réseaux France télécom.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la passation de l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue de Lachamps, rue de l'Escuron et rue des Cassiaux permettant à la commune de payer au fur et à mesure la part des travaux qui lui revient,
- **AUTORISE** le maire à signer le présent avenant,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente décision.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VOLLEY(037-2013)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Club de Volley ayant fait parvenir les documents nécessaires au versement de la subvention pour un montant de :

CLUB DE VOLLEY : 300€

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité les membres du Conseil Municipal

- **Autorise le versement de la subvention d'un montant de 300€ pour le Club de Volley**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur François TARDIF : Informe de la disparition de plusieurs panneaux de signalisation

Monsieur Stéphane PEREIRA : Demande des précisions sur les rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2013-2014. Les horaires ne devraient pas changer, problème d'harmonisation des transports scolaires. Les TAP (Temps

Activités Pédagogiques) se dérouleront de 16h à 17 h le mardi, jeudi et vendredi.

Monsieur Raoul LANORE : informe qu'une réunion concernant le PLH (Plan Local de l'Habitat) se déroulera à la Maison du Peuple le 25 juin 2013 puis une autre à la Communauté de Communes fin mai.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40 minutes

Le Maire,

Les Adjoints,

Le secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,